

La Division s'occupe particulièrement de faire respecter les accords commerciaux actuels du Canada et est chargée de préparer la documentation relative aux négociations commerciales et tarifaires entamées avec les autres pays. Elle se tient au courant du tarif des pays étrangers, de la législation douanière, des taxes qui frappent le commerce, de l'émission de permis d'importation, des règlements du change, des règlements régissant la documentation, l'hygiène, le marquage et l'étiquetage et des mesures visant le contingentement, des interdits et autres restrictions à l'importation. Ces renseignements sont mis à la disposition des exportateurs, des fonctionnaires gouvernementaux et des autres intéressés puisqu'elles visent le commerce des produits avec l'étranger. Les exportateurs qui se heurtent à des difficultés nées des programmes ou des règlements commerciaux d'autres pays peuvent obtenir des conseils de la Direction.

Direction de la publicité commerciale.—Le rôle premier de la Direction est d'employer la publicité pour développer le commerce entre le Canada, et l'extérieur. Elle renseigne le monde des affaires au Canada sur l'aide que fournit le ministère du Commerce dans le domaine de l'exportation et de l'importation. La Direction est aussi chargée de faire mieux comprendre au public combien le commerce importe au bien-être du Canada. Aux exportateurs actuels et éventuels, elle signale les occasions d'écouler leurs marchandises sur les marchés étrangers; aux importateurs, elle indique les sources où ils peuvent se procurer les matières premières et les denrées qui n'existent pas au Canada.

Le principal organe de propagande dont elle dispose est *Commerce extérieur*, publication bimensuelle du Service du commerce extérieur, où sont reproduits les rapports des délégués commerciaux sur la situation particulière de leur territoire, des articles rédigés par des fonctionnaires du bureau principal, des renseignements sur les produits, le taux du change, les itinéraires des délégués commerciaux en voyage au Canada et les règlements visant le commerce et le tarif. La Direction publie chaque mois la liste des bureaux commerciaux dans le monde et un répertoire du bureau central de temps à autre.

Des communiqués sont distribués aux journaux du pays, et d'autres, destinés aux journaux étrangers, sont envoyés aux délégués commerciaux. La Direction publie des feuillets et des brochures renfermant des renseignements supplémentaires sur les sources d'approvisionnement et les marchés étrangers ainsi que sur les documents, les règlements et les restrictions de l'étranger concernant le commerce. Elle aide les correspondants des journaux et revues du pays et de l'étranger à rédiger des articles sur les divers aspects du commerce extérieur du Canada et elle appuie son œuvre de propagande sur la publicité au pays et à l'étranger par le moyen des quotidiens, des périodiques, des bulletins commerciaux, des films et de la radio.

Le développement du commerce, par l'entremise de foires à l'étranger, relève d'une Division de la Direction, qui assure une liaison étroite avec les autres Directions du ministère et les organismes gouvernementaux et qui prépare les renseignements qui seront soumis à l'examen du Comité des foires commerciales à l'étranger.

Services des délégués commerciaux.—Le Service des délégués commerciaux est l'organisme par lequel le ministère exerce son activité à l'étranger. Il s'occupe de favoriser le commerce et de protéger les intérêts commerciaux du Canada, il maintient 63 bureaux dans 49 pays différents.

Les délégués commerciaux ont pour tâche principale de stimuler le commerce extérieur du Canada. A cette fin, ils s'efforcent de mettre les exportateurs canadiens en relations avec des acheteurs étrangers. De leur propre initiative ou à la demande du ministère ou d'hommes d'affaires canadiens, ils étudient les possibilités de vendre certains produits ou services canadiens déterminés. Ils présentent des rapports sur l'état de la demande dans le pays où ils sont en poste ainsi que sur les prix, la concurrence, les règlements d'ordre commercial et monétaire, les tarifs douaniers, les conditions de crédit, les services de distribution, les règlements concernant l'expédition et l'emballage des marchandises, l'étiquetage, etc. Ils transmettent à Ottawa ou directement aux sociétés canadiennes intéressées, les